

la Ville une copie du contrat le liant à un établissement public conformément à *la Loi sur la santé et les services sociaux (L.R.Q., chap. S-4.2)*.

96. DISPOSITIONS RELATIVES À UN USAGE ADDITIONNEL «SERVICE DE GARDE EN MILIEU FAMILIAL»

Un usage additionnel «service de garde en milieu familial », si plus de 6 enfants sont gardés, incluant les enfants du requérant, ne peut être autorisé que si le requérant présente à la Ville une copie du contrat le liant à un office de garde de la région.

97. DISPOSITIONS RELATIVES À UN USAGE ADDITIONNEL « GARDE DE CHEVAUX »

Dans le cas d'un usage additionnel «garde de chevaux»le terrain sur lequel est exercé cet usage doit avoir une superficie minimale de 10 000 m², le nombre maximum de chevaux pouvant être gardés sur un terrain est établi en fonction de la superficie du terrain, tel que déterminé au tableau suivant :

TABLEAU 97

SUPERFICIE DU TERRAIN (m²)	NOMBRE MAXIMUM DE CHEVAUX POUVANT ÊTRE GARDÉS
10 000 à 15 000	1
15 001 à 17 000	2
17 001 à 19 000	3
19 001 et plus	4

SECTION 2 : DISPOSITIONS RELATIVES AUX USAGES DU GROUPE D'USAGE COMMERCE

98. USAGES ADDITIONNELS AUTORISÉS

Seuls les usages suivants sont autorisés comme usage additionnel à un usage du groupe d'usages «COMMERCE» :

- 1° Un usage autorisé à la grille des spécifications faisant partie du même groupe d'usages que l'usage principal ;
- 2° La préparation d'aliments sur place pour les usages principaux de vente au détail de produits alimentaires ;